

12409/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 juillet 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 juillet 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne. Projet de décision
du Conseil** portant nomination d'un juge au Tribunal de la fonction publique de
l'Union européenne



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 juillet 2013 (18.07)
(OR. en)**

12409/13

LIMITE

**JUR 372
COUR 69**

NOTE

du: Secrétariat général du Conseil

au: Coreper (2^e partie)

n^o doc. préc.: 12232/13 JUR 364 COUR 67

Objet: **Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne**

– Projet de décision du Conseil portant nomination d'un juge au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne

Les délégations trouveront ci-joint un projet de décision portant nomination d'un juge au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne.

PROJET DE
DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination d'un juge
au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 257,
quatrième alinéa,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son
article 106 *bis*, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 2 et de l'article 3, paragraphe 1, de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne et à la suite de la démission de M^{me} Irena BORUTA prenant effet à partir du 1^{er} octobre 2013, un juge au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (ci-après dénommé "Tribunal de la fonction publique"), devrait être nommé pour la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2019.
- (2) Un appel public à candidatures¹ a été lancé en vue de la nomination d'un juge au Tribunal de la fonction publique pour une période de six ans.
- (3) Le comité institué par l'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I du protocole (n°3) sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne, s'est réuni les 4 et 5 juin ainsi que les 2 et 3 juillet 2013. À l'issue de ses travaux, il a donné un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge au Tribunal de la fonction publique et a assorti cet avis d'une liste de candidats possédant l'expérience de haut niveau la plus appropriée.
- (4) Il convient dès lors de procéder à la nomination d'une personne parmi celles figurant sur la liste des candidats susmentionnée, pour la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2019, en veillant à une composition équilibrée du Tribunal de la fonction publique sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des États membres et en ce qui concerne les systèmes juridiques nationaux représentés,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 82 du 21.3.2013, p. 5.

Article premier

M. XX est nommé juge au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne pour la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à, le

Par le Conseil

Le président
